



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 23846

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la mise en oeuvre de l'article 32 de la loi n° 2007-48 concernant l'interdiction d'utiliser les médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires à partir d'août 2008. Lors des discussions parlementaires, l'État s'est engagé à garantir un approvisionnement des associations de manière à assurer le même nombre de journées de traitement qu'auparavant. À deux mois et demi de l'entrée en vigueur de ces dispositions, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement a prises ou va prendre afin de respecter ses engagements.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23846

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4348

Question retirée le : 17 juin 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)